



Conseil d'administration
Séance du 12 décembre 2022

ACTE ADMINISTRATIF Acte 85/2022	QUESTIONS RELATIVES A LA FORMATION
	Capacités d'accueil en deuxième année de Médecine

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 631-1, L. 719-1 et L. 719-8

Vu le décret n°2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique

Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique

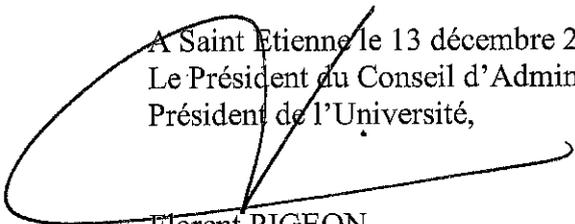
Vu l'arrêté du 13 septembre 2021 définissant les objectifs nationaux pluriannuels de professionnels de santé à former pour la période 2021-2025

Vu l'avis de la Commission Formation et Vie Universitaire du 28 octobre 2022

Le Conseil d'Administration approuve les capacités d'accueil en deuxième année d'études de santé, en filières Maïeutique, Odontologie et Pharmacie.

Tableau annexé.

A Saint Etienne le 13 décembre 2022
Le Président du Conseil d'Administration,
Président de l'Université,


Florent PIGEON

POUR : 27

CONTRE : 0

ABST : 0

**CAPACITES D'ACCUEIL Deuxième année de 1er cycle des formations
de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique**

*Distinguer les étudiants accueillis pour la capacité propre à l'établissement, des étudiants accueillis par convention pour une autre université.
Le respect des critères porte sur les étudiants accueillis pour la capacité propre à l'établissement.*

ÉTABLISSEMENT: UNIVERSITE JEAN MONNET SAINT-ETIENNE

157	PASS	LAS 1	LAS 2 /LAS 3	Admission directe "passerelle"	Capacité d'accueil TOTALE
1. Filière MEDECINE					<i>Délibération CA UJM du 11/07/2022</i>
Pour l'établissement	113	45	57	12	227
<i>Places réservées par convention aux étudiants de l'université de:</i>					
Total Médecine	113	45	57	12	227
2. Filière MAIEUTIQUE					<i>Délibération CA UCBL du 20/09/2022</i>
Pour l'établissement	6	2	4		12
<i>Places réservées par convention aux étudiants de l'université de:</i>					
Total Maïeutique	6	2	4		12
3. Filière ODONTOLOGIE					<i>Délibération CA UCBL du 20/09/2022</i>
Pour l'établissement	8	3	5		16
<i>Places réservées par convention aux étudiants de l'université de:</i>					
Total Odontologie	8	3	5		16
4. Filière PHARMACIE					<i>Délibération CA UCBL du 20/09/2022</i>
Pour l'établissement	30	9	18		57
<i>Places réservées par convention aux étudiants de l'université de:</i>					
Total Pharmacie	30	9	18		57
MMOP					
Pour l'établissement	157	59	84	12	312
<i>Par conventions</i>					
TOTAL Etablissement:	157	59	84	12	312